



location rapide meublé

La Résidence
29, avenue Voltaire -
01210 FERNEY-VOLTAIRE

CONTRAT DE RESERVATION D'UNE STUDETTE
MEUBLEE LOCAFORFAIT

Article 1 : Ce contrat est destiné à l'usage exclusif à la réservation d'une studette meublée au forfait situé dans l'immeuble « La Résidence » à FERNEY-VOLTAIRE

Article 2 : Durée du séjour: à l'issue du séjour, le locataire signataire du présent contrat conclu pour une durée déterminée ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux. La durée maximum du séjour est de 3 mois.

Article 3 : Conclusion du contrat : la réservation devient effective dès lors que le locataire aura fait parvenir des arrhes et un exemplaire signé du contrat dans les délais indiqués.

Article 4 : Annulation par le client : toute annulation doit être notifiée par lettre recommandée. Annulation avant l'arrivée dans les lieux : les arrhes restent acquis au propriétaire. Celui-ci pourra demander le solde du montant du séjour, si l'annulation intervient moins de..... jours avant la date prévue d'entrée dans les lieux. Si le locataire ne se manifeste pas dans les..... heures qui suivent la date d'arrivée indiquée sur le contrat, le présent contrat devient nul et le propriétaire peut disposer de sa studette. Les arrhes restent acquis au propriétaire qui demandera le solde de la location. Si le séjour est écourté, le prix de la location reste acquis au propriétaire. Il ne sera procédé à aucun remboursement.

Article 5 : Annulation par le propriétaire : si le propriétaire annule le séjour avant son début, il doit informer le client par lettre recommandée avec avis de réception. Le propriétaire reverse au locataire le double du montant des sommes encaissées.

Article 6 : Arrivée : le locataire doit se présenter le jour précis et aux heures mentionnées sur le contrat. En cas d'arrivée tardive ou différée, il doit avertir le responsable.

Article 7 : Règlement du solde : le solde est à régler à l'arrivée dans la studette; les prestations supplémentaires non mentionnées sont à régler en fin de séjour.

Article 8 : Dépôt de garantie : à l'arrivée du locataire dans la studette, un dépôt de garantie dont le montant est indiqué sur le contrat, est demandé. Il est restitué à la fin du séjour, déduction faite du coût de remise en état des lieux . En cas de départ anticipé (avant le jour prévu) empêchant l'état des lieux le jour même du départ du locataire, le dépôt de garantie est renvoyé par le propriétaire dans un délai n'excédant pas une semaine.

Article 9 : Utilisation des lieux : le locataire devra assurer le caractère paisible de la location et en faire un usage conforme à la destination des lieux.

Article 10 : Capacité : le présent contrat est établi pour une capacité maximum de deux adultes. Si le nombre de locataires dépasse la capacité d'accueil, le propriétaire peut refuser les personnes supplémentaires.

Article 11 : Assurance : le client est responsable de tous les dommages survenant de son fait. Il est invité à souscrire un contrat d'assurance multirisque habitation ou villégiature, responsabilité civile s'il ne l'avait déjà.

Article 12 : Les animaux sont interdits

Article 13 : Dès retour de ce document signé, je vous fais parvenir le contrat de location à remplir et à m'envoyer dans les meilleurs délais. Merci.

A.. le ...

(signature du locataire précédé de la mention « lu et approuvé »)